

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère de la culture et de la communication

Ministère associé : ministère délégué à la ville ; ministère de l'éducation nationale ; ministère délégué à la réussite éducative

Éléments de contexte et enjeux

Plus encore qu'ailleurs, l'accès à la culture et aux pratiques artistiques est un enjeu majeur dans les quartiers, tant pour favoriser le partage d'un patrimoine culturel commun que pour éveiller le goût de la création et valoriser l'expression de toutes les cultures.

Les données disponibles révèlent une moindre fréquentation des équipements culturels et des spectacles et une pratique plus réduite des activités culturelles ou artistiques par les habitants des quartiers de la politique de la ville. Les actions qui leur sont destinées doivent donc concourir à leur épanouissement personnel, à la réduction des inégalités sociales et à une meilleure intégration.

Les deux ministères veulent inscrire durablement les politiques d'accès à la culture, de création, de diffusion, d'éducation artistique et culturelle dans les quartiers, en se donnant pour objectifs de contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain et de réduire les inégalités d'accès aux pratiques culturelles et artistiques.

L'enjeu est de taille : redonner à la ville son rôle de creuset et lui restituer sa capacité d'intégration, en favorisant la mixité sociale et la diversité culturelle. Il s'agit également de mettre en place les instruments d'une meilleure compréhension de la ville par la connaissance de l'architecture et l'appropriation de l'espace urbain. Il s'agit enfin de promouvoir, dans une perspective pluriculturelle, l'expression des cultures d'origine des populations issues de l'immigration, d'encourager leur rencontre avec la création et le métissage des formes et des contenus.

L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles (musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts de la piste, arts plastiques, patrimoine, architecture, cinéma, multimédia, photographie, audiovisuel, écriture, lecture...) est donc concerné. Les moyens mis en œuvre par les deux ministères se déploieront dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville.

Décision

Objectifs

- ▶ Orienter le projet national d'éducation artistique et culturelle vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ▶ Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques culturelles ;
- ▶ Soutenir les médias de proximité et les réseaux sociaux dans les quartiers de la politique de la ville afin de valoriser l'image des quartiers ;

- Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XX^e siècle présent dans les quartiers ;
- Prévoir des actions culturelles dans les futurs contrats de ville

Mesures

1. Orienter le projet national d'éducation artistique et culturelle en priorité vers les quartiers de la politique de la ville :

Ce projet a pour objectif de permettre à tous les jeunes, sur tous les territoires et dans tous leur temps de vie, d'accéder à l'art et à la culture de la petite enfance à l'université. Il est destiné en particulier aux territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le ministère de la ville sera associé, aux côtés du ministère de la culture et de la communication, au comité interministériel de pilotage national de ce projet. Dans le cadre des instances régionales de pilotage, les ministères en charge de la culture et de la ville seront également partenaires, aux côtés des autres ministères concernés et des collectivités territoriales.

2. Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques culturelles, notamment par une médiation adaptée :

Un état des lieux des équipements culturels dans les quartiers prioritaires sera par ailleurs dressé notamment sur la base des atlas et recensements déjà existants. Ce document permettra d'évaluer la contribution de ces équipements à la réduction des inégalités d'accès à la culture. Il mettra en exergue la "politique des publics" conduites par les établissements culturels en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville. Sur la base de cet atlas, les deux ministères mettront en place une plus grande ouverture de ces établissements vers les publics des quartiers prioritaires.

3. Soutenir les médias de proximité et les réseaux sociaux dans les quartiers de la politique de la ville afin de valoriser l'image des quartiers :

Les deux ministères conduiront une réflexion commune sur la place des médias de quartier et des réseaux sociaux, leur rôle dans l'expression citoyenne, le changement de l'image des quartiers (notamment via le fonds « Images de la Diversité ») et l'éducation aux médias, plus particulièrement en direction des jeunes. Les radios associatives qui mènent des actions en faveur des quartiers de la politique de la ville et de l'intégration seront soutenues de façon concertée par les ministères via le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) et les crédits spécifiques du programme 147.

4. Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XX^e siècle présent dans les quartiers :

Les ministères veilleront à faire bénéficier à un maximum d'opérations de rénovation urbaine, des meilleures innovations en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère ; à encourager le recours aux professionnels compétents et aux architectes dans le cadre des centres de ressources mis en place par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; à valoriser le patrimoine du XX^e siècle auprès des décideurs, aménageurs et surtout du public contribuant ainsi au changement de l'image des quartiers et à une meilleure appropriation du cadre de vie par les habitants ; à renforcer l'association des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication aux projets de rénovation urbaine ; à favoriser le dialogue avec les habitants sur ces thématiques.

5. Inscrire des actions culturelles dans les futurs contrats de ville :

Les dispositions de la convention qui sera signée entre les ministres respectivement chargés de la culture et de la ville seront déclinées dans les futurs contrats de ville conclus entre l'État et les collectivités territoriales. Ces actions assureront la cohérence des démarches mises en œuvre et fédéreront, dans la diversité de leurs compétences et de leurs approches, l'ensemble des acteurs de terrain.

Modalités et calendrier

Dispositions à intégrer dans la convention interministérielle signée par la ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué chargé de la ville, au 1^{er} trimestre 2013.